

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Réfection chaussée Avenue Roger Schwob et rond-point Ader/ Avenue René Cassagne à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Le cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud, Immeuble C4.3, 33520 Bruges** représentée par Monsieur Mathieu Griffon à l'effet d'entreprendre la réfection de la chaussée Avenue Roger Schwob et rond-point Ader/ Avenue René Cassagne à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise FCTP ainsi que leurs sous-traitants pour le compte du Cabinet Merlin, sont autorisés à entreprendre du **18 août 2022 au 26 août 2022**, la réfection de la chaussée Avenue Roger Schwob et rond-point Ader/ Avenue René Cassagne à Cenon.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(7 jours, sur 2 phases de travaux)**

Phase 1 : Rond-point Ader/ Avenue René Cassagne (De Lormont vers Cenon)

- La circulation sera interrompue par « RUE BARREE » sauf véhicules de secours.

Phase 2 : Avenue Roger Schwob partie comprise entre le rond-point Cassagne vers Place de la Morlette.

- La circulation sera en « RUE BARREE » sauf véhicules de secours, convoyeurs de fonds et services publics.
- 1 homme trafic sera positionné côté rond-point place de la Morlette, en semaine du lundi au vendredi de 7h30 à 17h, puis les soirs et week-end l'accès sera condamné par des grilles héras et cadenas pompiers.

Prescriptions requises pour les 2 phases:

- Les déviations seront mises en place depuis l'Avenue René Cassagne, rue du Docteur Roux et Avenue Roger Schwob.
- **Des panneaux d'informations travaux devront être implantés à chaque extrémité des rues.**
- Les stationnements seront interdits aux droits des travaux.
- La vitesse sera limitée à 10km/heure aux abords du chantier.
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- La circulation des cyclistes intègrent les déviations mises en place.
- La desserte des riverains et commerces demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Kéolis, Véolia et le SDIS** seront informés des désagréments occasionnés.

Article 3 :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :

- l'emprise fixe ne doit pas dépasser 20m de long,
- une voie d'accès de 3m de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,

le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Réfection chaussée Avenue Roger Schwob et rond-point Ader/ Avenue René Cassagne à Cenon.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **10 août 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage : 10/08/2022**

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET